# Département du NORD Arrondissement d'AVESNES Ville de LANDRECIES

### <u>Date de convocation :</u> Le 16 juin 2022

NOMBRE:

- de conseillers : 23

de présents : 17de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat : 39 2022

# <u>Secrétaire de Séance</u> : M. Fanny RICHARD

### OBJET:

 Fixation du nombre de représentants au sein du comité social territorial commun

## Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Le Maire



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Souspréfecture.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBI MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 23 juin, à D:059-215903311-20220623-39 2022-DE légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

## Etaient présents (17):

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Virginie SOIGNEUX, Romain POLLART, Audrey MONIER, Sabine TROUILLET, Stéphane SANSONE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS,

Ont donné pouvoir (6): Jean-Paul LANNOY à Anne-Françoise MARECHAL, Michael DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD, Sabine TROUILLET donne pouvoir à François ERLEM, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue le 27 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 77 agents (Ville, SSIAD et CCAS).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 3 (trois) le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 (trois) le nombre de représentants suppléants du personnel, et de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

#### Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

De fixer à 3 (trois) le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 (trois) le nombre de représentants suppléants du personnel, et de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.